



## MARCHES PUBLICS

### Marché de Fournitures – Accords cadres à bons de commande « acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) »

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

##### Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme :	Pouvoir adjudicateur :
<b>Parc naturel régional d'Armorique</b>	<b>Madame Françoise PERON, Présidente</b>
Adresse : <b>15 Place aux foires, BP 27</b>	Code postal - ville <b>29590 LE FAOU</b>
Téléphone : <b>02.98.81.16.38 (technique) – 02.98.81.16.36 (administratif)</b>	Dossier suivi par : <b>M CHAVE (technique), M-J LEZENVEN (administratif)</b>
Télécopieur : <b>02.98.81.16.30</b>	Adresses de courrier électronique : <a href="mailto:matthieu.chave@pnr-armorique.fr">matthieu.chave@pnr-armorique.fr</a> <a href="mailto:marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr">marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr</a>

**Date et remise des offres : lundi 6 novembre 2017 à 12 Heures**

## **ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **A.Type / forme du marché :**

- Marché de fournitures, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics
- Marché passé selon la procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles 27 et 78 du décret 2016-360
- Accords-cadres à bons de commandes d'une durée de 1 an.
- Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG fournitures courantes et de services en vigueur.

### **B.Objet du marché :**

Fourniture de vélos à assistance électrique VTC et vélos suiveurs adaptés équipés.

Pas de variante.

Les fournitures du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

### **C.Forme du prix :**

Marché de fournitures, traité à prix ferme.

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage. De même, les prix comprennent les frais de transport et de déchargement.

Les fournitures seront réglées par application des prix unitaires nets aux quantités livrées.

### **D.Durée du marché :**

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché et de l'ordre de service par lettre recommandée.

### **E.Dépôt des offres :**

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,

15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Date limite de réception des offres : **lundi 6 novembre 2017 à 12 Heures (heure limite de dépôt)**

## **1) Offre remise sur support papier**

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,  
15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

### **Modalités de réponse sur support papier**

- Dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

Mentionner sur l'enveloppe « **Consultation pour acquisition de vélos électrique** » **NE PAS OUVRIR.**

## **2) Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation**

La transmission des candidatures et des offres par voie de dématérialisation est autorisée sur le site [www.e-megalisbretagne.org](http://www.e-megalisbretagne.org)

## **F. Présentation des candidatures et des offres:**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

### **1) Pièces de candidature :**

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1), formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) (thème marchés publics) ;
- La déclaration du candidat (imprimé DC2), indiquant notamment le chiffre d'affaires du candidat réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) (thème marchés publics) ;
- L'attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2016. Le candidat fournira les certificats délivrés par les organisations et organismes compétents ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Les attestations d'assurances (responsabilité civile et professionnelle) en cours de validité ;

- Les références professionnelles et compétences de moins de 2 ans sur des opérations similaires ou apporter la preuve de sa capacité ;
- Une présentation de l'entreprise ou de chaque membre du groupement : moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché public ; appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 2) Pièces de l'offre :

- l'acte d'engagement, complété, daté et signé, accompagné du bordereau complété selon les prescriptions du cahier des charges,
- les fiches techniques des fournitures proposées
- une note technique sur le processus de cycle de vie des biens proposés et du marquage et la personnalisation des vélos,
- le cahier des charges, paraphé et signé,
- le règlement de consultation, signé,

## **ARTICLE 3 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **A Modalités des candidatures :**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **B Sélection des candidatures :**

Ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 du décret 2016-360 ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 2-F-1 du présent règlement ;
- les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles paraissent insuffisantes.

### **C Jugement des offres :**

Seront éliminées les offres non conformes au présent règlement de consultation, ainsi que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360.

Sera choisie l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 Coût cycle de vie du bien proposé	35 %
2 Caractéristiques techniques	30 %
3 Garantie, qualité du service après-vente et assistance technique	15 %
4 Critères environnementaux (performance en matière de protection de l'environnement, démarche environnementale de l'entreprise)	10 %
5 Délai de livraison (sur la base de 30 vélos adultes)	10 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Le critère « coût cycle de vie du bien proposé » se décline en sous-critère :

- Coût achat : 20 %
- Coût maintenance : 10 %
- Coût recyclage / traitement : 5 %

#### **D Négociation des offres :**

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Cependant le PNRA pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale. En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

#### **E Documents à fournir par le candidat retenu :**

En application des articles 55 et 51 du décret 2016-360, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra :

- justifier qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner (article 55) ;
- produire, avant attribution (article 51) :
  - \* un extrait de casier judiciaire
  - \* les certificats fiscaux et sociaux
  - \* les documents visés à l'article 51 dont le Kbis ainsi que le jugement si le candidat est en redressement judiciaire

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article 99 du décret 2016-360.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_